

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2009**

**Délibération
n° 2009.02.022**

**Crèche "les
Poussins" :
modification du
règlement financier**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2009**

Secrétaire de séance : Catherine DESCHAMPS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Alain PIAUD à Guy ETIENNE

Excusé(s) :

Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD par Bertrand MAGNANON, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Simon DEFORGE par Gérard DESAPHY, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

CRECHE "LES POUSSINS" : MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER
--

Par délibération n° 29 du 2 février 2006, modifié par la délibération n° 411 du 23 novembre 2007, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et financier de la crèche « les Poussins ».

La tarification des services aux familles est établie en fonction des barèmes de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Dans le cadre de sa réforme sur les ressources, la CAF modifie la période de référence des revenus familiaux :

- pour l'année 2008, la période a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.
- à partir de 2009, elle s'étendra sur une année civile et les ressources permettant le calcul des participations familiales sera l'année N-2.

Dans le cadre de la prestation de service unique, il convient de s'aligner sur les mêmes périodes, et ainsi de modifier le règlement financier (art 3-2).

Vu l'avis favorable de la commission des politiques solidaires du 7 janvier 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement financier de la crèche « les Poussins » relatives à la période de référence des revenus de la famille.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
10 février 2009	11 février 2009